

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Monany



Délibération n° 15-03 du 5 décembre 2024

AVENANT N° 2 RELATIF AU PROGRAMME « TERRITOIRES VOLONTAIRES » – TEVO 2

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 15-01 du 16 février 2023 portant sur la participation au programme Territoires Volontaires - Subvention à l'association A.D.I.C.E – Convention tripartite,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE la signature de l'avenant n°2 relatif à la convention de partenariat tripartite pour la mise en œuvre des quatre missions de volontariat de service civique international ainsi que l'accueil et le départ de deux volontaires de solidarité internationale (VSI) signée le 14 décembre 2023, afin de modifier la répartition budgétaire entre les missions de service civique et les missions de VSI.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.